

La cour suprême met l'affaire Ould Haïdalla et ses compagnons en délibéré

"Je ne me reproche aucun fait que la loi qualifie d'infraction pénale."

Déclare au Calame l'ancien chef de l'État

La chambre pénale de la cour suprême de Mauritanie, présidée par le magistrat Mohamed Mahmoud ould Ghaly, a examiné et mis en délibéré mardi le pourvoi en cassation introduit par le collectif des avocats de l'ancien chef de l'Etat et candidat malheureux à l'élection présidentielle de novembre dernier, Mohamed Khouna Ould Haïdalla et ses compagnons parmi lesquels son directeur de campagne, Ismael Ould Amar et son porte parole Ely Ould Bakar Ould Sneiba.

Par la même occasion, la chambre pénale de la cour suprême examine un autre pourvoi introduit par le procureur de la République.

La décision attaquée par les deux parties est un arrêt de la cour criminelle du tribunal régional de Nouakchott condamnant l'ancien chef de l'Etat et certains membres de son staff à une peine de 5 ans de prison avec sursis, une amende de 400.000 UM, et une mesure complémentaire infamante qui prive les intéressés de leurs droits civiques et civiles pendant une période également fixée à 5 ans.

Ainsi, dans la matinée du mardi, les éléments des forces de police ont été déployés aux alentours du palais de justice "pour prévenir les éventuels dérapages".

Rencontré dans la salle d'audience alors qu'il attendait l'entrée de la cour, Mohamed Khouna Ould Haïdalla a déclaré au Calame que "la nouvelle de la tenue de l'audience de la chambre pénale de la cour suprême (lui) a été annoncée par un coup de fil de la famille et de l'un de ses avocats lundi soir aux environs de 20 heures pendant qu'il trouvait à près de 200 kilomètres au Nord Est de Nouakchott, dans le département de Boutilimitt. J'ai immédiatement pris toutes les dispositions pour rentrer à Nouakchott dans la nuit et être au palais de justice ce matin. Maître Diabira Maaroufa, un de mes avocats, qui m'a annoncé la nouvelle n'a pas été saisi par une convocation de la cour. Il appris l'information dans les couloirs du palais de justice".

Au sujet du verdict attendu suite à l'instance de la chambre pénale de la cour suprême, l'ancien chef de l'Etat se montre optimiste: "tous les magistrats n'ont pas le même degré de conscience de leur responsabilité devant leur pays, leur peuple, l'histoire et la démocratie. Je ne me reproche aucun fait que la loi qualifie d'infraction pénale. Une démonstration en a été fournie au peuple de Mauritanie et l'opinion internationale lors de l'instruction à la barre de cette affaire devant la cour criminelle. En ajoutant à cela les nombreuses entorses à la procédure depuis notre arrestation jusqu'au verdict de la cour criminelle, nous avons confiance et pensons qu'en bons musulmans, les magistrats de la chambre pénale de la cour suprême nous rétabliront dans nos droits légitimes".

Interrogé sur la tenue de cette audience mardi, Maître Brahim Ould Ebetty a indiqué au Calame: "nous avons été avertis trop tardivement comme si la cour voulait aller et statuer sur cette affaire en catimini". Un autre avocat de l'ancien chef de l'Etat et ses compagnons, le député du RFD, maître Mohamed Mahmoud Ould Ematt semble également étonné par le fait que le collectif des avocats de la défense n'ait pas été saisi dans les délais requis.

L'affaire a été mise en délibéré après une bataille de procédure ayant opposé le collectif des avocats, qui tenait au report, au président de la chambre pénale de la cour suprême, qui voulait en terminer. La décision de la cour sera rendue le 20 avril prochain.

Il faut signaler que devant la cour suprême, il est statué sur la cause sur pièces et les parties ont fourni leurs mémoires depuis plus d'un mois. Le rapport préliminaire relatif à cette affaire a été fourni par le magistrat Dah Ould Abdel Kader, contre lequel la défense semble avoir quelques réserves.